

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2023-127**

**Objet : Accord-cadre - Mission de suivi et d'animation Opération Programmée  
d'Amélioration de l'Habitat  
Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée en procédure formalisée le 4 octobre 2023 par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Marchéspublics.ain.fr, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal de l'Union Européenne (JOUE), concernant une mission de suivi et d'animation Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, a permis de recevoir une seule proposition dont la candidature est recevable et l'offre acceptable ;

- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 15 décembre 2023, de l'accord-cadre à bons de commande concernant une mission de suivi et d'animation Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, à la Société SAS URBANIS à Lyon (69) pour un montant total annuel de 302 370,54 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel soit 907 111,62 € HT pour la période initiale de 3 ans.
- INDIQUE que l'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une période initiale de 3 ans, avec possibilité d'une reconduction expresse d'une durée d'un an, sans pouvoir excéder 4 ans.
- PRECISE que les prestations seront exécutées par émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins et rémunérées aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum fixé à 1 250 000,00 € HT pour la période initiale et de 250 000,00 € HT pour la période de reconduction, soit un total de 1 400 000,00 € HT sur 4 ans.

.../...

- PRECISE qu'il est possible de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires pour un montant total de 150 000,00 € HT.
- INDIQUE que les prix sont révisables par trimestre.
- DECIDE de signer l'accord-cadre à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 19 décembre 2023  
Publiée le 21 DEC. 2023*

Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 19 décembre 2023.

Le Président  
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

